

Législation européenne et nationale autour de la directive cadre européenne sur l'eau



Introduction

Depuis les années 1970, le droit européen de l'eau structure et harmonise les droits de l'eau dans les États membres de l'Union européenne. La directive 75/440 relative à la qualité des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire fut l'un des premiers textes adoptés.

Avec la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne engage une **approche unifiée du droit** de l'eau en posant un ensemble de principes et en imposant la mise en œuvre notamment de moyens institutionnels et opérationnels (planification, réglementation, contrôles). En effet, c'est autour de cet ensemble que gravite le droit de l'eau c'est-à-dire l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui constitue le corpus juridique avec lequel compose la pluralité des acteurs en charge de la mise en œuvre des politiques de l'eau.

Riche, abondant, le droit de l'eau est un **droit dynamique**, qui se construit en permanence au gré des évolutions de notre société, de la jurisprudence ou encore de la pratique. C'est aussi un **droit innovant**. Ambitieux et ingénieux, surtout au niveau des moyens mis en œuvre, le droit de l'eau est un droit qui inspire bien d'autres politiques publiques. C'est enfin un **droit intégré** qui imprègne la quasi-totalité des domaines du droit (environnement, santé publique, foncier, etc.). Quoi de plus normal puisque l'eau renvoie à des enjeux multiples nécessitant une approche globale et convergente.

Malgré cela, le droit de l'eau est souvent perçu comme **technique, empilé, éparpillé** et décrit comme **inaccessible** pour les non-professionnels de l'eau. C'est pourquoi la dimension juridique des politiques de l'eau est souvent occultée alors même qu'elle est indispensable tant pour réguler et préserver les usages que pour protéger l'eau et les milieux aquatiques.

Face à cette **complexité**, l'Onema a souhaité référencer les principaux textes européens et nationaux liés à la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau.

Construit dans une optique opérationnelle, ce panorama propose plusieurs lectures : une lecture par catégories de législation, par objectifs, par moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés voire une lecture par enjeux.

S'adressant aux acteurs concernés ou intéressés par les politiques de l'eau, ce panorama, qui ne se veut pas exhaustif, contribue à **accroître la lisibilité** du droit de l'eau pour favoriser son appropriation ainsi qu'une plus forte articulation entre politiques publiques.

Rédaction : Delphine Loupsans (Onema, direction de l'action scientifique et technique) et Bernard Drobenko (Université du Littoral Côte d'Opale et conseil scientifique Onema)
Édition : Véronique Barre (Onema, direction de l'action scientifique et technique) et Claire Roussel (Onema, délégation à l'information et à la communication)

Création et mise en forme graphiques :

Béatrice Saurel

Remerciements : Laura Bechtel, Pierre Boyer et Pascal Lagrabe (Onema, direction du contrôle des usages et de l'action territoriale)

Photo : Corinne Forst, Michel Bramard,

Béatrice Saurel

Impression : IME BY ESTIMPRIM

Contact : delphine.loupsans @onema.fr

ISBN : 979-10-91047-45-6

Octobre 2015



CADRE ET FONDEMENTS (1964-2014)
USAGES SECTORIELS DE L'EAU :
objectifs de qualité avec critères minimums
REJETS : mesures spécifiques imposées
RESPONSABILITÉS

DCE	Directive cadre européenne sur l'eau
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CSP	Code santé publique
EPAGE	Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau
EPTB	Établissement public territorial de bassin
IPPC	<i>Integrated Prevention Pollution and Control</i> (Contrôle et prévention intégrés de la pollution)
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
ZSC	Zone spéciale de conservation



Enjeux sécuritaires et sanitaires



Enjeux environnementaux



Enjeux eau et milieux aquatiques



Évaluation



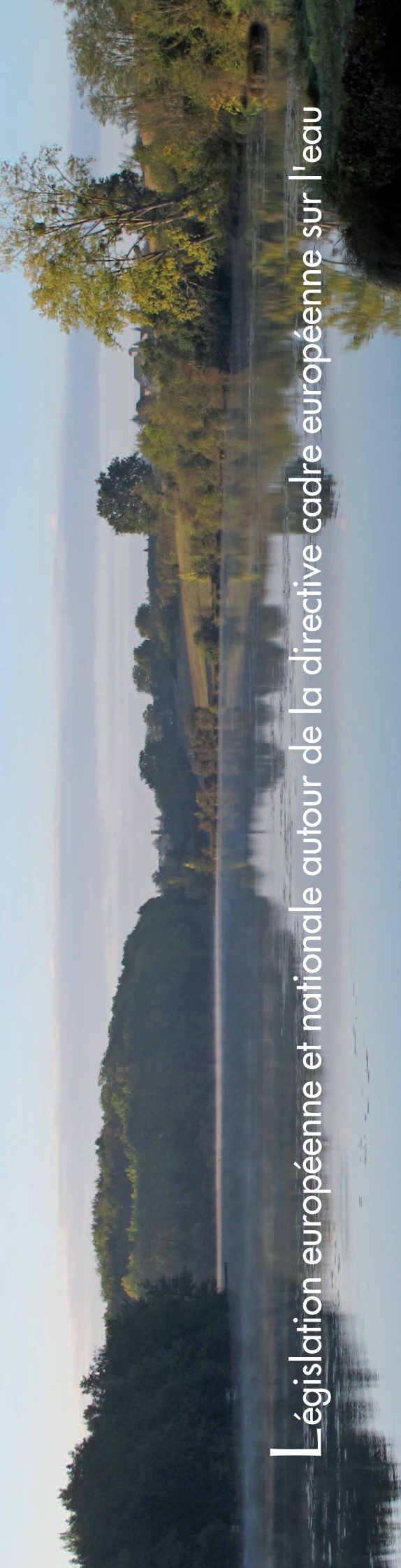
Planification/Gestion



Moyens institutionnels



Contrôle



Législation européenne et nationale autour de la directive cadre européenne sur l'eau

Catégorie	Droit européen	Droit national (textes de référence + transposition + codifications)	Objectifs	Moyens
			Lutter contre la pollution des eaux Assurer l'alimentation en eau potable des populations Fournir à l'agriculture et à l'industrie l'eau dont elles ont besoin	Planification - Création de six circonscriptions administratives associées aux grands bassins hydrographiques (création du cadre de bassin versant), les DOM et la Corse
				Moyens institutionnels - Création des comités de bassin qui édictent les grandes orientations de la politique de l'eau (Art. L213-8 C.Envir). Création des agences et des offices de l'eau qui appliquent ces orientations (Art. L213-8-1 C.Envir). Création du comité national de l'eau (Art. L213-1 C.Envir)
				Contrôle - Soumet à autorisation les activités susceptibles d'avoir un impact sur la ressource piscicole
			Réformer le cadre de la pêche en eau douce Prevenir les dommages causés au milieu	Planification/Gestion - Mise en place du réseau Natura 2000 (ZSC)
				Maintenir la biodiversité dans les États membres en définissant un cadre commun pour la conservation des habitats, des plantes et des animaux d'intérêt communautaire.
			Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement Décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire Art. L414-1 suiv. C.Envir Art. R414-1 suiv. C.Envir	

USAGES SECTORIELS DE L'EAU : objectifs de qualité avec critères minimums

Droit européen		Droit national		Objectifs	Moyens
 Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles	  	Décret n° 93-1038 du 27 août 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, Art. L211-2 IC et II-3 ; R211-75 ; R211-80 suiv C.Envir Décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux Arrêté du 19 décembre 2011 et du 23 octobre 2013 relatifs aux programmes d'actions national et régionaux sur les nitrates Décret n°2015-126 du 5 février 2015 relatif aux zones vulnérables Arrêté du 5 mars 2015 sur la teneur en nitrates		Protéger la qualité de l'eau en Europe en empêchant les nitrates d'origine agricole de polluer les eaux souterraines et de surface et en encourageant l'utilisation des bonnes pratiques agricoles	Évaluation - Recensement des eaux de surface et souterraines concernées. Désignation des zones vulnérables par les États membres Planification - Définir des programmes d'action et rédiger un code des bonnes pratiques destiné aux agriculteurs Contrôle - Surveillance de la qualité des eaux et application des méthodes de mesure de référence standardisées pour les dosages de composés azotés
		 Règlement (CE) n°648/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relatif aux détergents Abroge les directives 73/404/CEE, 73/405/CEE, 82/242/CEE, 82/243/CEE, 86/94/CEE Modifié par les règlements (CE) n°907/2006 et 1336/2008		Protéger l'environnement aquatique contre les tensioactifs présents dans les détergents et autres produits d'entretien	Contrôle - Étiquetage spécifique et application de la méthode répondant à la norme ISO 10708 : 1997 Qualité de l'eau Évaluation - Mesure en milieu aqueux de la biodégradabilité aérobie ultime des composés organiques
		  		Améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement tout en maintenant la compétitivité et en renforçant l'esprit d'innovation de l'industrie chimique européenne	Moyen institutionnels - Création d'une agence européenne des produits chimiques Évaluation et Contrôle - Création d'un système intégré d'enregistrement, autorisation, évaluation, restriction
 Directive n° 2006/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique		Ordonnance n° 2009-229 du 26 février 2009 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement Art. L521-5 et suiv ; R521-5 suiv C.Envir		Protéger et prévenir contre la pollution résultant du rejet de certaines substances dans le milieu aquatique	Planification - Pour les substances de la liste II, les États membres adoptent et mettent en œuvre des programmes visant à préserver et à améliorer la qualité de l'eau Évaluation - Inventaire des rejets effectués dans les eaux concernées Contrôle - Tout rejet d'une substance incluse dans la liste I et II est soumis à une autorisation préalable, très limitée dans le temps pour les substances de la liste I
		 Décret n° 2008-1306 du 11 décembre 2008 relatif aux SDAGE Arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines Art. R212-9 ; R212-12 ; R212-21-1 C.Envir		Créer un cadre de prévention et de contrôle de la pollution des eaux souterraines, y compris des mesures d'évaluation de l'état chimique des eaux et des mesures visant à réduire la présence de polluants	Évaluation - Identification des tendances à la hausse significatives et durables de concentrations de polluants chimiques pour en déterminer les points d'inversion Planification - Présentation des valeurs seuils dans les plans de gestion des districts hydrographiques. Mise en place d'un programme de surveillance Contrôle - Veiller au respect des valeurs seuils pour chaque polluant. Prévention et limitation des rejets indirects de polluants
		 Arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface Arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux Art. L211-3 suiv ; R212-1 suiv ; R212-9 suiv		Limiter la quantité de certaines substances chimiques présentant un risque significatif pour l'environnement et la santé, dans les eaux de surface	Évaluation - Inventaire des rejets, émissions et pertes des substances prioritaires (énumérées dans la DCE) pour chaque bassin hydrographique Contrôle - Veiller au respect des normes de qualité environnementale édictées et veiller au respect des valeurs des zones de mélange
 Directive 2009/90/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 juillet 2009, établissant conformément à la DCE, des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux		Arrêté du 28 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface Art. R212-10, R212-11 et R212-18 du C.Envir		Contribuer à la surveillance, garantir la qualité et la comparabilité des résultats d'analyses et donc la comparativité de l'évaluation des masses d'eau	Évaluation - Fixe des règles de calcul pour l'évaluation de l'état des masses d'eau et des critères de performance minimaux des méthodes d'analyse. Définition commune de la limite de quantification. S'assurer que les laboratoires apportent la preuve de leurs compétences

RESPONSABILITÉS	 Arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du C. Envir	Renforcer la surveillance, la formation et l'information des utilisateurs		Contrôle - Inspection du matériel d'application des pesticides Planification - Définir des plans d'action nationaux permettant de réduire les risques de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement Évaluation - Indicateurs de risques harmonisés entre les États membres. Formation obligatoire de tous les utilisateurs professionnels, distributeurs et conseillers à l'échéance de décembre 2013 Contrôle - Fixation de critères d'approbation des substances actives plus stricts
	   Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Remplace et abroge les directives 91/414/CEE et 79/117/CEE	Loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêtArt. L253-1 ; L254-1 suiv C.Rural	Encadrer l'autorisation des produits phytopharmaceutiques ainsi que leur mise sur le marché Contribuer à une meilleure protection de la production agricole	
	  Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, du 24 novembre 2010, relative aux émissions industrielles (intègre la directive 2008/1/CE dite IPPC et six autres directives) Remplace et abroge les directives 78/176/CEE, 82/883/CEE, 92/112/CEE, 1999/13/CE, 2000/76/CE et 2008/1/CE Abrogation de la directive 2001/80/CE prévue pour le 1 ^{er} janvier 2016 Directive 2012/18/CE, Seveso 3	Arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MWth à compter du 1 ^{er} novembre 2010 Décrets n°2013-374 et 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées Décret n° 2014-285 intégrant les dispositions de la directive Seveso 3 Art. L515-8 suiv C. Envir.	Éviter ou minimiser les émissions polluantes dans l'atmosphère, les eaux et les sols, ainsi que les déchets provenant d'installations industrielles et agricoles, dans le but d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé	Contrôle - Exigences environnementales imposées aux installations industrielles (par ex. la remise en état des sites en état lorsque les activités prennent fin). Autorisation conditionnée au respect par l'exploitant de certaines obligations fondamentales et des normes de qualité environnementale. Inspection des installations concernées sur la base d'une évaluation systématique des risques environnementaux des installations concernées Planification - Élaboration de programmes d'inspection environnementale de routine
	 Directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil, du 12 août 2013, modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau	Décret n°2011-1638 du 23 novembre 2011 relatif à la coordination interregionale de la politique de santé publique dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique Transposition des États avant le 14 septembre 2015	Modifier la liste des substances prioritaires présentant un risque de pollution dans les eaux de surface en y ajoutant de nouvelles substances, en établissant des NQE à respecter pour ces substances nouvellement identifiées qui devront être respectées dès 2018 Fixe aussi des NQE plus strictes pour 7 des sustances déjà inscrites dans la liste prioritaire	Contrôle - Interdictions et contrôles de substances
	  Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux Directive 2008/99/CE du 19 novembre 2008 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal	Loi du 1 ^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement Ordonnance du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 relative à la simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement Décret n°2009-468 du 23 avril 2009, relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement Décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014, relatif au commissi-onnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement Décret n°2014-368 du 24 mars 2014, relatif à la transaction pénale Art. L160-1 suiv, R161-1 suiv, L170-1 suiv et R172-1 suiv, L173-12, C.Envir Art. 410-1 du C. Pen	Renforcer la cohérence des polices et des régimes de responsabilités Contribuer à une plus grande effectivité du droit de l'eau	Évaluation - Méthodes d'évaluation des dommages écologiques et de leur réparation Moyens institutionnels : harmonisation des polices et des sanctions Contrôle - Renforcement des prérogatives des inspecteurs de l'environnement